

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Un nouveau guide pratique pour les employeurs et les salariés

Les entreprises recourent de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer leurs ressources humaines.

Se développent également des dispositifs de contrôle des salariés liés aux nouvelles technologies : vidéosurveillance, cybersurveillance, géolocalisation etc...

Ces applications enregistrent de nombreuses informations à caractère personnel sur les salariés.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Il existe cinq principes clés à respecter :

- ❖ Le principe de **finalité** : les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, sous peine de sanctions pénales ;
- ❖ Le principe de **proportionnalité** et de **pertinence** des données ;
- ❖ Le principe d'une **durée limitée** de conservation des données ;
- ❖ Le principe de **sécurité** et de **confidentialité** des données ;
- ❖ Le principe du **respect des droits des personnes** qui suppose une information sur les objectifs poursuivis, le droit d'accès et de rectification ainsi qu'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à la collecte de certaines données personnelles.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés est chargée d'assurer le respect de ces dispositions légales (loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004).

Elle a donc souhaité, au travers de la publication d'un **guide**, informer les salariés des droits dont ils disposent et conseiller les employeurs sur la bonne utilisation des outils et fichiers mis en œuvre en matière de gestion des ressources humaines.

Ce guide comporte **12 fiches pratiques** sur les thèmes suivants :

- Les opérations de recrutement
- Les annuaires du personnel
- L'accès au dossier professionnel
- La gestion des œuvres sociales et culturelles
- Les transferts internationaux de données
- Contrôle d'utilisation d'internet et de la messagerie
- Les administrateurs réseau
- La vidéosurveillance sur les lieux de travail
- La gestion de la téléphonie
- Les dispositifs de géolocalisation gsm/gps
- Utilisation de badges sur le lieu de travail
- La biométrie sur le lieu de travail

et un tableau récapitulatif sur les déclarations à effectuer pour chaque fichier.

Il peut être consulté sur le site de la CNIL : www.cnil.fr